

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-219

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-12-08-00002 - Décision 2023-284 Transport de corps (2 pages) Page 3

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2023-12-04-00011 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière et **???**d enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne (1 page) Page 6

42-2023-12-04-00010 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et **???**d enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne (1 page) Page 8

42-2023-12-07-00006 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de **???**ROANNE (2 pages) Page 10

42-2023-12-07-00007 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de **???**Saint-Etienne (2 pages) Page 13

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2023-12-01-00010 - Arrêté portant nomination des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat (2 pages) Page 16

42-2023-11-22-00005 - ATP0975-2023 prolongation expérimentation feux andrézieux et la fouillouse (2 pages) Page 19

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2023-12-06-00004 - Arrêté n°DS-2023-2619 portant renouvellement de l'agrément accordé à l'école de conduite "Auto-Moto École de la Tour" (2 pages) Page 22

42-2023-12-06-00003 - Arrêté n°DS-2023-2650 modificatif de l'agrément de l'école de conduite "École de conduite Libération" (2 pages) Page 25

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

42-2023-12-11-00001 - Arrêté R88/2023 désignant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (2 pages) Page 28

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

42-2023-12-07-00005 - Arrêté n° 219-2023 du 7 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire (2 pages) Page 31

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-12-08-00002

Décision 2023-284 Transport de corps

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne concernant les autorisations de sortie de corps ainsi que les autorisations de soins de conservation de corps au sein de l'établissement de Roanne.

La délégation de signature s'exerce par la signature de plusieurs formulaires. Elle est autorisée pour plusieurs catégories d'agents du Centre Hospitalier de Roanne.

Cette délégation annule et remplace la délégation n°2023-141 du 26 juin 2023.

ARTICLE 2 - DELEGATAIRES

Alinéa 1- Détail des habilitations en matière de signature

Une délégation permanente de signature est accordée aux agents désignés afin de signer les formulaires suivants :

- Formulaire CHR22-M07 : autorisation de sortie de corps avant mise en bière ;
- Formulaire CHR 1086-M07-10 : autorisation de transport de corps avant mise en bière des personnes décédées sur le site de Bonvert vers le service mortuaire de l'hôpital de Roanne ;
- Formulaire CHR 437-C00 M07-10 : autorisation de soins de conservation de corps.

Alinéa 2- Agents disposant de la délégation de signature

Personnels d'encadrement soignant du Centre Hospitalier de Roanne :

- Madame FAYOLLE Florence – cadre de santé ;
- Madame COLOTTO-PETASSOU Sandrine – faisant-fonction cadre supérieur de santé du pôle Médecine Intensive et Vasculaire.

Cadres de nuit du Centre Hospitalier de Roanne

- Madame BONHOMME Brigitte, IDE cadre de santé paramédical ;
- Madame COUTY Laura, faisant fonction cadre de santé ;
- Madame POUPLIER Céline, IDE responsable.

Agents du service mortuaire du Centre Hospitalier de Roanne

- Madame CHABROUD-GEORGES Stéphanie, aide-soignante et agent de service mortuaire ;
- Madame GASULLA Corinne, aide-soignante et agent de service mortuaire ;
- Monsieur MONNIER Jean-Michel, aide-soignant et agent de service mortuaire ;
- Madame BOYER Perrine, aide-soignante et agent de service mortuaire ;
- Madame PRADIER Déborah, ASH.

ARTICLE 3 - EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle. Elle sera portée à la connaissance des membres des Conseils de surveillance, accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 8 décembre 2023

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-12-04-00011

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au
public des services de publicité foncière et
d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de
Roanne

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière et d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-053 du 7 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté du 1er août 2023 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

ARRÊTE :

Article 1er

Les services de publicité foncière et d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne seront exceptionnellement fermés au public le mercredi 3 janvier 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 4 décembre 2023

Par délégation de la préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-12-04-00010

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des
services de publicité foncière et
d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de
Roanne

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-053 du 7 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté du 1er août 2023 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

ARRÊTE :

Article 1er

Les services de publicité foncière et d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne seront exceptionnellement fermés le mardi 2 janvier 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 4 décembre 2023

Par délégation de la préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-12-07-00006

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service
de la publicité foncière et de l'enregistrement
de
ROANNE

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-053 du 7 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté du 1er août 2023 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H30 à 12H30.

Article 2

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de ROANNE est ouvert de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16h00 le dernier jour ouvré de l'année (opérations de clôture comptable annuelles).

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 7 décembre 2020 publié le 10 décembre 2020 au recueil des actes administratifs de la Loire n°42-2020-154.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 7 décembre 2023

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des Finances publiques
de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-12-07-00007

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service
de la publicité foncière et de l'enregistrement
de
Saint-Etienne

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Etienne

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-053 du 7 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté du 1er août 2023 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Etienne est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H30 à 12H30.

Article 2

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Etienne est ouvert de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16h00 le dernier jour ouvré de l'année (opérations de clôture comptable annuelles).

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 7 décembre 2020 publié le

10 décembre 2020 au recueil des actes administratifs de la Loire n°42-2020-154.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 7 décembre 2023

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des Finances publiques
de la Loire

Francis PAREJA

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-12-01-00010

Arrêté portant nomination des membres de la
commission locale d'amélioration de l'habitat



**Arrêté n° DT-23-0886
Portant nomination des membres de la
commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)**

Le préfet de la Loire

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.321-10 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-20-0478 du 20 octobre 2020 portant nomination des membres de la CLAH ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-23-0345 du 18 août 2023 portant modification de la composition de la CLAH ;

Considérant la consultation lancée le 9 novembre 2023 auprès des différentes structures pouvant siéger au sein de la commission locale d'amélioration de l'habitat et les propositions faites par lesdites structures ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires, déléguée adjointe dans le département de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DT-20-048 du 20 octobre 2020 portant nomination des membres de la CLAH ainsi que l'arrêté préfectoral n° DT-23-0345 du 18 août 2023 modifiant la composition de la CLAH sont abrogés.

Article 2 : La CLAH est composée ainsi qu'il suit :

A/ Membres de droit :

- le délégué de l'Agence dans le département de la Loire ou son représentant ;

B/ Membres désignés en qualité de :

- représentants des propriétaires :

Membre titulaire : Monsieur Patrice LONGEON représentant l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)

Membre suppléant : Monsieur Jacques AYME, représentant l'association des propriétaires immobiliers de la Loire, Haute Loire et Adèche (APIL)

- représentants des locataires :

Membre titulaire : Madame Giovanna FRANCAVILLA représentant la confédération nationale du logement (CNL)

Membre suppléant : Monsieur André GERY représentant la confédération nationale du logement (CNL)

- personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :

Membre titulaire : Monsieur Philippe CALLET représentant l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS)

Membre suppléant : Monsieur Jacques-Olivier MAZET représentant la chambre FNAIM de la Loire

- personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Membres titulaires : Monsieur Christian COSTE représentant l'association des maîtres d'ouvrages sociaux de la Loire (AURA HLM)
Madame Françoise RICHARD représentant la caisse d'allocations familiales (CAF)

Membres suppléants : Monsieur Louis VINDRY représentant l'association Habitat et Humanisme
Madame Christelle DUBOIS représentant la CAF

- représentants des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement:

Membre titulaire : Madame Adeline BADOIL directrice d'Action Logement Services

Membre suppléant : Madame Séverine DUPIN représentant Action Logement Services

Article 3 : Le présent arrêté entre en application à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée adjointe de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Saint-Étienne, le

01 DEC. 2023

Le préfet,



Alexandre ROCHATTE

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-11-22-00005

ATP0975-2023 prolongation expérimentation
feux andrézieux et la fouillouse

Le Préfet de la Loire,
Le Président de Saint Etienne Métropole,
Le Président du Département,
Conjointement,

ATP0975-2023 - REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

RD100-999 du PR 0+2203 au PR 0+2257
RD498 du PR 47+0738 au PR 47+0782
RD100-4 du PR 0+0425 au PRO+0489
Avenue Saint Exupéry
Bretelle de sortie n°9b de l'A72 - Giratoire n°9b/ RD100/ RD498/ Avenue de Saint Exupéry
Communes de **ANDRÉZIEUX BOUTHÉON** et **LA FOUILLOUSE**

Le Président du Département

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté N°AR-2023-07-177 du 23 août 2023 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU l'arrêté n°AT0868-2022 du 06/12/2022,

VU l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Centre Est en date du 06/10/2023

Considérant la nécessité de prolonger le dispositif mis en place jusqu'à sa pérennisation

Sur proposition de la Direction des Projets d'Aménagement d'Infrastructures

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les dispositions de l'arrêté AT0868-2022 du 06/12/2022, portant réglementation de la circulation RD100 du PR 0+2203 au PR 0+2257 (**ANDRÉZIEUX BOUTHÉON**) situés hors agglomération et RD498 du PR 47+0739 au PR 47+0425 (**LA FOUILLOUSE**) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 21/07/2024.

ARTICLE 2 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du P6le aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera Inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 • AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

- Escadron départemental de la sécurité routière
- direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- La compagnie républicaine de sécurité Autoroutière Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame la directrice interdépartementale des routes Centre Est
- Madame la directrice départementale des territoires de la Loire
- La direction des Projets d'Aménagements et d'infrastructures du département de la Loire
- Monsieur le directeur de la voirie de Saint Etienne Métropole
- Monsieur le Maire d'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
- Monsieur le Maire de LA FOUILLOUSE
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

À SAINT ETIENNE

Pour le président de Saint Etienne Métropole,
Le directeur de la voirie
Signé : Christophe DAVID

À SAINT-ÉTIENNE, le 22 novembre 2023

Le préfet du département de la Loire,
Signé : Alexandre ROCHATTE

À SAINT ETIENNE, Le 14 novembre 2023

Pour le président du département de la Loire
Le responsable du service gestion et exploitation
de la route
Signé : Marc BONNEL

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-12-06-00004

Arrêté n°DS-2023-2619 portant renouvellement
de l'agrément accordé à l'école de conduite
"Auto-Moto École de la Tour"

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément n° E 02 042 0175 0
Auto-Moto École de la Tour
4 route de Saint-Appolinard
42520 MACLAS

ARRETE n° DS-2023-2619

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT ACCORDE
A L'ÉCOLE DE CONDUITE « Auto-Moto École de la Tour »**

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 18 juillet 1996, renouvelé par ceux du 13 octobre 2002, du 12 décembre 2007 et du 31 mai 2013 autorisant M CHORON Eric à exploiter sous le n° E 02 042 0175 0 , un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 4 Route de Saint Appolinard à MACLAS (42520), pour une durée de cinq ans ;

Considérant le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par M CHORON Eric, reçu le 13 octobre 2023 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

ARRETE

Article 1er – M CHORON Eric est autorisé à exploiter, sous le n°E 02 042 0175 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto-Moto Ecole de la Tour et situé 4 route de Saint-Appolinard à MACLAS (42520).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Cyclo
A / A1 / A2
B / B1 / BE / B96

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de la Loire,

Article 9 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne le 06 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet


Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Monsieur CHORON Eric
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-12-06-00003

Arrêté n°DS-2023-2650 modificatif de l'agrément
de l'école de conduite "École de conduite
Libération"



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Modification de l'agrément n° E 08 042 0326 0
ECOLE DE CONDUITE LIBERATION
27 avenue de la libération
42000 SAINT-ÉTIENNE

ARRETE n° DS-2023-2650

**MODIFICATIF DE L'AGRÉMENT DE
L'ÉCOLE DE CONDUITE «ÉCOLE DE CONDUITE LIBÉRATION»**

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2023-2044 du 05 septembre 2023 autorisant Monsieur MAUVERNAY Raphaël à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE LIBERATION situé 27 avenue de la Libération à SAINT-ÉTIENNE (42000) sous le numéro E 08 042 0326 0 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur MAUVERNAY Raphaël en date du 06 octobre 2023 et rendu complète le 20 novembre 2023, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

A R R E T E

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DS-2023-2044 du 05 septembre 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM / A / A1 / A2

B / B1 / B96 / BE

C1 / C1E / C / CE

D

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de la Loire.

Article 4 - Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne le **06 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Monsieur MAUVERNAY Raphaël
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-12-11-00001

Arrêté R88/2023 désignant les journaux habilités
à publier les annonces judiciaires et légales pour
l'année 2024

**Arrêté N° R88/2023
désignant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2024**

Le préfet de la Loire

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

Vu le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Arrête :

Article 1^{er} : est fixée comme suit, pour l'année 2024, la liste des **services de presse** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

a) les quotidiens :

La Tribune/Le Progrès, 4 rue Paul Montrochet, 69284 Lyon Cedex 02 ;

b) les hebdomadaires :

L'Essor-Affiches, 18 rue Childebert, 69002 Lyon ;

Le Pays Roannais, 45 rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand Cedex 2

Paysans de la Loire, 43 avenue Albert Raimond, BP 30031, 42270 Saint-Priest-en-Jarez ;

Le Réveil, 18 bis rue Lalande, CS 20088, 01003 Bourg-en-Bresse Cedex.

Article 2 : est fixée comme suit, pour l'année 2024, la liste des **services de presse en ligne** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

La Tribune/Le Progrès, 4 rue Paul Montrochet, 69284 Lyon Cedex 2 ;

L'Essor-Affiches, 3 rue de Pondichéry, 75015 Paris ;

Paysans de la Loire, 43 avenue Albert Raimond, BP 30031, 42272 Saint-Priest-en-Jarez ;

Le Pays Roannais, 45 rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand cedex 2 ;

Lyon Capitale, 51 avenue Foch, 69006 Lyon ;

Usinenouvelle, 10 place du général de Gaulle, Antony parc 2, 92160 Antony ;

If Média, 6 avenue de l'Europe, 38100 Grenoble ;

Ouest France, 10 rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9 ;

TL7, Zac du Tissot rue Jules Verne, 42530 Saint-Genest-Lerpt ;

Actu.fr, 261 rue de Châteaugiron, 35051 Rennes cedex 9.

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

42-2023-12-07-00005

Arrêté n° 219-2023 du 7 décembre 2023 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire

ARRETE n° 219 - 2023 du 7 décembre 2023

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R.121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 36-2022 du 5 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 10 novembre 2023,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 5 décembre 2023,

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Mme CRESTANI-BOUHEY Béatrice est nommée en tant que titulaire en remplacement de M. CHOLLEY Olivier

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- M. DUPONT Laurent est nommé en tant que suppléant en remplacement de M. THOMAS Emmanuel.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le

Fait à Lyon, le 7 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY